

DECLARATION

Des causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser

DEMANDE DE VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER

Code de l'environnement – articles L.423-12 à L.423-21 et R.423-12 à R.423-24

CAMPAGNE DE CHASSE 2024 - 2025

Demande à adresser avec le montant des redevances, cotisations, et participations correspondantes (article L. 423-1 du Code de l'environnement), à la Fédération Départementale des Chasseurs à laquelle adhère le demandeur

La validation du permis de chasser n'est pas accordée :

- aux mineurs non émancipés âgés de plus de seize ans, à moins que la validation ne soit demandée pour eux par leur père, mère ou tuteur ;
- aux majeurs en tutelle, à moins qu'ils ne soient autorisés à chasser par le juge des tutelles ;
- aux personnes condamnées, privées du droit de port d'armes ;
- aux personnes n'ayant pas exécuté les condamnations prononcées contre elles pour une infraction à la police de la chasse ;
- aux personnes condamnées en état d'interdiction de séjour ;
- aux personnes inscrites au fichier national automatisé nominatif des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes ;
- aux personnes condamnées pour infraction à la police de la chasse, ou pour homicide ou coups et blessures involontaires à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, lorsque la condamnation est assortie de la privation du droit de conserver ou d'obtenir un permis de chasser ;
- aux personnes ayant formé l'opposition prévue au 5° de l'article L. 422-10 du code de l'environnement ;
- aux personnes atteintes de l'une des affections médicales ou infirmités suivantes :
 - Toute infirmité ou mutilation ne laissant pas la possibilité d'une action de tir à tout moment précise et sûre ;
 - Toute affection entraînant ou risquant d'entraîner des troubles moteurs, sensitifs ou psychiques perturbant la vigilance, l'équilibre, la coordination des mouvements ou le comportement ;
 - Toute affection entraînant ou risquant d'entraîner un déficit visuel ou auditif susceptible de compromettre ou de limiter les possibilités d'appréciation de l'objectif du tir et de son environnement ;
 - Toute intoxication chronique ou aiguë ou tout traitement médicamenteux dont les effets peuvent entraîner les mêmes risques.

Le signataire est informé que quiconque aura obtenu ou tenté d'obtenir indûment la validation d'un permis de chasser, sera puni des peines prévues par l'article 441-6 du code pénal (deux ans de prison et 30 000 euros d'amende).

Identification du demandeur :

Nom _____
 Prénoms 1 _____
 Prénoms 2 _____
 Prénoms 3 _____
 Adresse* _____
 Code postal/ville _____

Références du permis de chasser ou du document étranger équivalent :

Numéro : _____
 Délivré le : _____
 Par **OFB** (ex **ONCFS**) ou Préfecture de : (ONCFS) (OFB) (PREF.972)
 Département de délivrance : _____
 Date et lieu de naissance : _____ à _____

Autorisation de chasser accordée par :
 (pour mineur et majeur en tutelle)

Père / Mère / Tuteur* :
 Juge des tutelles* :
 Le : Signature :

* rayer les mentions inutiles et préciser nom et prénom du signataire de la présente autorisation

Renseignements complémentaires

Adresse mail : _____
 Membre d'Association(s) : non
 oui Nom(s) assoc. : _____

Indiquez ci-dessous votre numéro de téléphone:
 (Rayer, selon le cas : exemple : ~~0596~~ - 0696 00 00 00)
 0596 ou 0696

Je soussigné :

- certifie sur l'honneur qu'aucune des dispositions de la déclaration ci-dessus sur les causes d'incapacité ou d'interdiction faisant obstacle à la validation du permis de chasser ne m'est applicable,
- déclare sur l'honneur souscrire un contrat d'assurance français en responsabilité civile couvrant les risques liés à la pratique de la chasse,
- demande la validation de mon permis de chasser pour la campagne de chasse citée en référence en tête de la présente demande, dans les conditions indiquées dans le cadre ci-dessous.

Fait à : Le Lamentin Signature → 

Le

La loi informatique et libertés modifiée du 6 janvier 1978 s'applique à toutes les réponses et les données personnelles collectées sur ce document. Les informations recueillies sont nécessaires au traitement de votre dossier dans le cadre de notre mission et de notre obligation contractuelle. Les modalités de traitement et vos droits d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement sont précisés par notre politique de confidentialité accessible via le lien : <https://www.cnil.fr/fr/loi-78-17-du-6-janvier-1978-modifiee> Le droit d'opposition ne s'applique pas au fichier FINIADA auquel la demande de validation du permis de chasser est soumise pour contrôle.

Entourer le montant de la validation choisie

2024 - 2025	A - Validation AVEC ASSURANCE ✓			B – SANS ASSURANCE	
	Nouveau chasseur	Validation Martinique	Validation Nationale	Validation Martinique	Validation Nationale
Cotisation	30,00 €	60,00 €	103,09 €	60,00 €	103,09 €
Redevances	24,54 €	49,07 €	49,07 €	49,07 €	49,07 €
Droit de timbre	9,00 €	9,00 €	9,00 €	9,00 €	9,00 €
Part FNC	1,00 €		55,89 €		55,89 €
Frais dossiers	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Assurance	21,00 €	21,00 €	21,00 €		
Montant	90,54 €	144,07 €	243,05 €	123,07 €	222,05 €

Veillez établir votre chèque, à l'ordre de : Régisseur de recettes FDC 972 ou paiement par carte bancaire
Attention, les chèques sont transmis à CRETEIL*, et les délais de traitement sont plutôt longs. → *(Circ.Direction des Finances publiques)

* **Nouvelle adresse** (le cas échéant) _____